

ETHIQUE MEDICALE

PLAN

- I. DEFINITION**
- II. INTERET DE L'ENSEIGNEMENT DE L'ETHIQUE**
- III. DOMAINE DE L'ETHIQUE BIOMEDICALE**
- IV. LE COMITE D'ETHIQUE**
- V. DÉCLARATION DE GENÈVE DE L'ASSOCIATION MÉDICALE MONDIALE**
- VI. CONCLUSION**

ETHIQUE MEDICALE

I. DEFINITION

L'éthique vient du mot grec « ETHOS » qui signifie manière d'être et de se comporter selon les mœurs. Elle s'apparente à la morale et pourrait se traduire par la moralité d'un comportement par rapport à une relation donnée.

Dans sa définition la plus simple, l'éthique est l'étude de la moralité – une réflexion et une analyse attentive et systématique des décisions et comportements moraux, passés, présents ou futurs.

L'éthique médicale est étroitement liée à la *bioéthique (éthique biomédicale)*, sans toutefois lui être identique. En effet l'éthique médicale s'intéresse principalement aux problèmes soulevés par l'exercice de la médecine, alors que la bioéthique est un vaste sujet qui concerne les questions morales liées au développement des sciences biologiques de manière plus générale.

La loi 90-17 du 31.07.1990 modifiant et complétant la loi 85-05 du 16.02.1985 relative à la protection et la promotion de la santé (LPPS) fixe le code de l'éthique médicale au chapitre III du titre IV.

II. INTERET DE L'ENSEIGNEMENT DE L'ETHIQUE

L'enseignement de l'éthique déborde largement de l'enseignement médical, il doit susciter la réflexion morale dès le plus jeune âge (au cours de l'adolescence au terme de l'enseignement primaire et secondaire).

Au cours de l'enseignement supérieur, il n'y a pas de domaine où l'éthique ne doit pas être prise en considération, elle a sa place au niveau de tous les enseignements et notamment en médecine où elle prend l'application de l'éthique médicale.

L'éthique médicale concerne les problèmes moraux soulevés par l'exercice de la médecine.

Le but de l'enseignement de l'éthique est d'aider l'étudiant en médecine à repérer et à définir les problèmes moraux qui se posent dans un contexte médical et biologique et de les préparer à reconnaître les situations difficiles et à y répondre sur la base de principes rationnels.

Les champs d'investigation de l'éthique médicale sont multiples, on peut citer :

- L'avortement ;
- Les techniques de procréation médicalement assistée ;
- Le dépistage génétique prénatal ;
- Les transplantations d'organes, de tissus et de cellules (cellules souches) ;
- Les xénogreffes ;
- L'acharnement thérapeutique ;
- Le consentement éclairé ;
- Les décisions d'arrêt de traitement ;
- Les soins en fin de vie.

L'éthique diffère d'une société à l'autre car la culture et la religion jouent souvent un rôle important dans la détermination du comportement éthique. Elle évolue avec les progrès des sciences médicales et technologiques tout en respectant les valeurs de la société. Chez nous (en ALGERIE) la loi 90-17 du 31.07.1990 modifiant et complétant la loi 85-05 du 16.02.1985 relative à la protection et la promotion de la santé fixe le code de l'éthique médicale au chapitre III du titre IV.

III. DOMAINE DE L'ETHIQUE BIOMEDICALE

L'éthique bio médicale est générée par la progression rapide de la recherche médicale et scientifique car désormais la vie peut être donnée en dehors des processus naturels aux travers des méthodes de la procréation médicalement assistée.

La vie peut être secourue aux moyens de transplantations d'organes ou de tissus.

Elle peut être modifiée par la thérapie génétique.

Aussi l'éthique biomédicale pose des interrogations et donne un débat de fond sur les problématiques suivantes :

- L'identité humaine ;
- Prélèvement et transplantation des organes ;
- L'expérimentation sur l'homme ;
- Les essais thérapeutiques ;
- L'information du malade ;
- L'information au niveau des établissements de santé ;
- Les problèmes soulevés par la génétique ;

- La procréation médicalement assistée ;
- Le clonage ;

Face à l'insuffisance de la seule morale, à l'impossible légitimité des logiques religieuses, à la marche trop lente du droit, le législateur doit-il intervenir ?

IV. LE COMITE D'ETHIQUE

En Algérie, il existe un conseil national de l'éthique des sciences de la santé. Il siège à Alger et est composé de :

- 1 représentant du ministère de la santé ;
- 9 professeurs en sciences médicales ;
- 3 praticiens de la santé ;
- 1 représentant du ministère de la justice ;
- 1 représentant du conseil supérieur islamique ;
- 1 représentant du conseil national de déontologie médicale ;

Ce conseil peut être saisi par toute personne physique ou morale pour toute question entrant dans le cadre de sa mission.

V. DÉCLARATION DE GENÈVE DE L'ASSOCIATION MÉDICALE MONDIALE

Au moment d'être admis comme membre de la profession médicale :

- *Je prends l'engagement solennel de consacrer ma vie au service de l'humanité;*
- *Je témoignerai à mes maîtres le respect et la reconnaissance qui leur sont dus;*
- *J'exercerai ma profession avec conscience et dignité;*
- *Je considérerai la santé de mon patient comme mon premier souci;*
- *Je respecterai les secrets qui me seront confiés, même après la mort du patient;*
- *Je maintiendrai, dans toute la mesure de mes moyens, l'honneur et les nobles traditions de la profession médicale; Mes collègues seront mes sœurs et mes frères;*
- *Je ne permettrai pas que des considérations d'âge, de maladie ou d'infirmité, de croyance, d'origine ethnique, de sexe, de nationalité, d'appartenance politique, de*

race, d'inclinaison sexuelle, de statut social ou tout autre critère s'interposent entre mon devoir et mon patient;

- *Je garderai le respect absolu de la vie humaine;*
- *Je n'utiliserai pas mes connaissances médicales contre les lois de l'humanité, même sous la menace;*
- *Je fais ces promesses solennellement, librement et sur l'honneur.*

VI. CONCLUSION

La médecine est à la fois une science et un art. La science s'occupe de ce qui peut être observé et mesuré et un médecin compétent reconnaît les signes d'une maladie et sait comment rétablir une bonne santé. Mais la médecine scientifique a ses limites, notamment au regard de l'humanité de l'individu, de la culture, de la religion, de la liberté, des droits et des responsabilités. L'art de la médecine suppose l'application de la science et de la technologie médicale aux patients, aux familles et aux communautés.

La plupart des déférences entre les individus, les familles et les communautés ne sont, pour l'essentiel, pas physiologiques, et c'est dans la reconnaissance et la prise en compte de ces déférences que les arts, les humanités, les sciences sociales jouent, avec l'éthique, un rôle majeur. Et l'éthique elle-même s'enrichit de l'éclairage et des informations apportés par les autres disciplines.